

Le bulletin qui t'informe sur tes droits et qui communique les événements récents de ton entreprise.

Novembre 2015 - Numéro 3

POUR FAIRE VALOIR TES DROITS

-MÈRE DE FAMILLE-

Tu as droit depuis 2007 à une majoration du nombre de jours de congés payés dans l'année à hauteur de 2 jours par enfant à charges de moins de 15 ans.

L'Article L.3141-9 du Code du travail dit : - Les femmes salariées de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.

Les femmes salariées de plus de vingt et un ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3.

Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.

Désormais pense à présenter ta demande au bureau RH avant le 31 Mai.

Du fait que cette règle semble ne pas avoir été appliquée, SUD met à ta disposition un courrier type pour faire valoir tes droits.

Si ta demande n'aboutit pas, en bonne intelligence nous demanderons préalablement un entretien à la direction.

SUD a d'ores et déjà contacté l'inspection du travail qui indique que cette démarche est en principe à l'initiative du salarié, mais que nul n'est censé ignorer la loi, tant le salarié que l'employeur, et que tout refus de régularisation pourra être porté devant les prud'hommes.

Madame la responsable des Ressources Humaines,

En date du 30 avril 20XX, j'avais à ma charge XX enfants âgés de moins de 15 ans. Or, je constate que - sur la période de référence 20XX - CCA International a oublié de me faire bénéficier du droit institué par le Code du Travail, article L.4131-9, à 2 jours de congé supplémentaires par enfant à charge. Alors que la Loi qui institue ce droit date de 2007.

Je vous remercie de régulariser cette situation au plus vite, pour les années concernées.

Bien qu'ayant déjà transmis les informations sur ma situation familiale à l'entreprise, notamment aux fins de faire valoir les droits à la mutuelle, je me tiens à votre disposition pour toute transmission de justificatifs complémentaires permettant de me faire bénéficier de ces jours auxquels j'ai droit.

Cordialement,

Nom / signature

-CONJOINT DE FEMME ENCEINTE-

Tu as droit à trois autorisations d'absences rémunérées pour accompagner ta dulcinée lors des examens médicaux obligatoires.

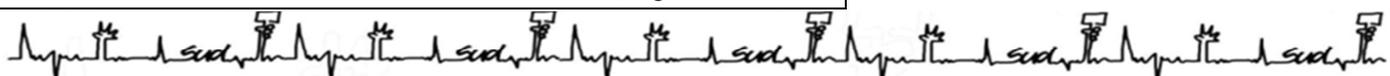
L'Article L.3141-9 du Code du travail (Modifié par [LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 11](#)) dit :

La salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article [L. 2122-1](#) du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

Le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

Pense à prévenir ton sup, et justifie ton absence dès ton retour.



-CLIM-

Pour ton bien-être, il a été convenu avec les membres du CHSCT que 32 bouches d'aération doivent être changées. Les travaux vont se dérouler en 3 phases, en commençant par celles qui se trouvent au-dessus des postions de travail.

-RÉOUVERTURE DE C2-

TOUT a été prévu pour un retour sur C2 dans de bonnes conditions... **OUI TOUT !...** Enfin presque !! Pour ceux qui ne souhaitent pas se laver les mains en sortant des toilettes (car pas de savon à disposition)... **Alors TOUT était parfait !**

-L'ATELIER COMMERCE-

La bonne initiative de reprendre les ateliers commerce dans la salle de formation sur C2... « Connectez-vous !...5...4...3...2...1... **VENDEZ** »... « **OUPS !!**... Ils sont où les câbles pour brancher les PC ?... »

-LA PETITION-

Une pétition a été signée par 95 salariés (avec la solidarité de nombreux temps plein), pour que la direction envisage une prime de fin d'année pour les temps partiels. Contrairement à ce que l'on entend, il ne s'agit pas de remettre en question ou de partager la prime des annualisés, mais bien de compenser les dommages collatéraux de l'annualisation, notamment sur la refonte des plannings, mais aussi récompenser leur contribution aux résultats du site.

-MON BEAU SAPIN!-

Petit rappel : Cette année Noël tombe le 25 décembre sauf contre-ordre du C.E, alors pense à aller choisir le cadeau de ton/tes enfants avant le 5 décembre...

...VITE, VITE, VITE !!



Attention à ceux qui sont nés en 2004...heu !! 2003, ce n'est pas la peine d'écrire au papa Noël...

LE PÈRE NOËL EST STRICT CETTE ANNÉE !!

Bon à savoir « ÉLECTIONS CHSCT »!!

Toi Salarié !! Saches que tu as le droit de te présenter aux prochaines élections CHSCT qui se tiendront le 5 janvier 2016. Tu peux déposer ta liste (de 1 à 4 noms) avant le 24 décembre 2015... Ces élections sont ouvertes à **TOUS** et aucune étiquette ni appartenance syndicale n'est exigée... (Cf. : Note interne à l'affichage dans le panneau SUD)

(blague à part)

LE **SUDOKU** DU MOIS...

		2		1				
					6		7	
	4		9					5
					8			
		4			2	6	3	
			1		4	5		
	2		7					6
6	9			2				7
		5	4			8		

Facile

				4	9			
6					8	9		2
	3						4	
				1	7			
	1	2				4		3
7	8				2			
		5	8		6		2	
		7		9				3

Pas Facile

